

ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

42^e session de l'Assemblée des Français de l'étranger

10-14 mars 2025

AFE – Etat des lieux aides sociales et suivi OLES avec la commission des finances, du budget et de la fiscalité – Pauline Carmona, directrice des Français et de l'administration consulaire

Aides sociales directes :

Budget dédié a connu des variations pas si importantes. En 2014, les crédits s'élevaient à 14,5 millions d'euros. Ils ont baissé ensuite jusqu'en 2020 aux alentours de 13 millions d'euros. Puis, de nouvelles hausses à partir de 2021.

Les aides sociales mises en place sont accordées selon des critères d'attribution et de calcul propre. Les conditions de ressources et le montant de ces aides reposent sur la définition d'un taux de base, fixé par circonscription consulaire chaque année en euro qui prend en compte le coût de la vie local et le niveau de taux de change.

Ces aides sociales directes sont destinées à 3 publics spécifiques aux faibles revenus :

- Les personnes âgées :

Allocation de solidarité allouée selon plusieurs critères :

- Demandeur âgé de 65 ans ou +
- Demandeur âgé de 60 ans en cas d'inaptitude au travail
- Régulièrement inscrit au registre des Français de l'étranger
- Revenu + avantages sont pris en compte

- Les personnes en situation de handicap :

Allocation adulte handicapé allouée selon plusieurs critères :

- Être titulaire d'une carte mobilité inclusion avec la mention « invalidité présentant un taux d'incapacité permanent au moins égal à 80%
- Régulièrement inscrit au registre des Français de l'étranger
- Disposé de revenu inférieur au taux de base

- Les enfants en détresse sous forme d'aides mensuelles :

Allocation enfant handicapé allouée selon plusieurs critères :

- Enfant âgé de moins de 20 ans
- Régulièrement inscrit au registre des Français de l'étranger
- Titulaire d'une carte attestant d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 50%
- Radié de la CAF

Secours mensuel spécifique enfant (SMSE) alloué à des enfants selon leurs besoins et dans le cadre d'un suivi psychologique, médical ou alimentaire selon plusieurs critères :

- Faiblesse des revenus
- Menace du bien-être de l'enfant par une situation de détresse psychologique, éducative, sanitaire ou familiale

S'ajoute également d'autres aides ponctuelles :

- **Aide à durée déterminée** : accordée sans condition d'âge aux ressortissants d'aucune autre allocation mensuelle, régulièrement inscrit au registre et ne disposant que de moyens d'existence précaires. Ces aides visent à porter secours aux Français temporairement et qui se retrouvent dans des difficultés suite à des événements personnels.
- **Secours occasionnels** : attribué pour résoudre des difficultés ponctuelles de même que des aides exceptionnelles peuvent venir en soutien à nos compatriotes de passage ou installés non-inscrits

En 2024, ce sont **14.974.879 euros** d'aides directes versées :

- **1858** allocations de solidarité
- **1093** allocations adulte handicapé
- **821** allocations enfant handicapé
- **43** aides à durée déterminée
- **550** SMSE
- **70** prestations d'assistance consulaire
- **1823** aides ponctuelles

En 2025, les propositions transmises par les postes à la DFAE concernent **4256 personnes avec une moyenne d'âge de 39 ans**. La zone Amérique centrale présente la moyenne d'âge la plus haute (54 ans pour 175 allocataires). Les zone Europe occidentale (12 ans pour 6 allocataires) et Amérique du nord (26 ans pour 185 allocataires) présentent les moyennes d'âge les moins élevés.

L'étude des 543 demandes de SMSE réalisée à la DFAE pour l'année 2025 montre que **410 enfants sont dans des familles monoparentales**, soit 76% des dossiers. Parmi ces 410 familles, 401 sont composées d'une mère célibataire liée à l'absence ou au décès du père.

Concernant la répartition des bénéficiaires par zone, il y a une **forte concentration géographique des allocataires. 50% de l'aide sociale directe concerne 10 pays : Liban, Sénégal, Tunisie, Maroc, Madagascar, Algérie, Côte d'Ivoire, Mexique et Inde**. 19% des allocataires se trouvent en Afrique du Nord, 20% en Afrique hors Afrique du Nord, 18% en Amérique centrale et du Sud, 13,5% au Moyen-Orient, 19,5% en Asie, Océanie et océan indien, 4,5% en Amérique du Nord, 3,5 dans l'UE et 2% en Europe hors UE.

Sur le mode de calcul du taux de base, il s'agit d'un point particulièrement important. Le taux de base est exprimé en euros et doit refléter le niveau de ressources minimum permettant d'assurer les conditions de vie décente à nos compatriotes au regard du coût de la vie constaté localement (le coût de la vie + l'évolution du taux de change).

L'inflation et l'évolution du taux de change constatés en année N-1 permet d'arrêter à l'année N un taux de base théorique qui demeure incitatif. L'enveloppe des crédits dédiés à l'aide social va déterminer la possibilité d'augmenter ou pas les taux. Les propositions de réévaluation sont instruites locales, poste par poste, dans le cadre des CCPAS, puis soumises en commission nationale (CPPSFE) pour avis.

Entre 2021 et 2023, les disponibilités budgétaires ont permis de réévaluer 167 taux de base. En 2024, le budget disponible n'a pas permis de procéder à une réévaluation. La solution choisie et validée lors de la CPPSFE a été de diminuer les taux de base au Liban et dans l'ensemble des pays bénéficiant la prestation d'assistance consulaire dans l'UE en vue d'une extinction progressive du dispositif à l'échéance 2027.

En 2025, le montant des crédits dédiés aux aides sociales inscrit en loi de finances initial se monte à **15,2 millions d'euros**, des crédits auxquels on doit appliquer la réserve, le taux de 5,5%, ce qui aboutit à un montant final **14,364 millions de crédits disponibles**. La commission nationale, qui s'est tenue le vendredi 7 mars, n'a pas pu réévaluer les taux à la hausse et envisager une baisse uniforme des taux de base dans l'ensemble des postes de 5,5%.

Concernant les OLES, on constate que la méthode actuelle de calcul et de réévaluation annuelle des taux de base n'est pas satisfaisante. En effet, il y a des disparités des taux au sein de sous-ensembles géographiques. Dans des sous-régions, des pays sont bien dotés et d'autres qui le sont moins. Des taux peuvent aussi être surévalués. Une des solutions serait de travailler le montant du RSA et, pour chaque circonscription, de l'ajuster par rapport à l'IPPA.

La question de la reconnaissance du handicap et du lien avec les MDPH montre que le véritable enjeu réside dans l'information des familles et des acteurs ainsi dans les délais de traitement d'une MDPH à l'autre. Il y a là aussi la possibilité d'uniformiser le traitement pour l'ensemble des Français de l'étranger.

Il faut également se poser la question des conditions d'éligibilité à l'allocation enfant handicapé, seul type d'aides sociales versées sans condition de ressources. On constate un certain nombre de familles dont les revenus sont très importants et confortables. Or, on parle d'un budget qui est défini pour aider des personnes qui sont en situation de difficultés financières voire d'indigence. Il s'agit là d'une question de principe qui mérite d'être posée au regard de l'étude des ressources des familles. Dans les 814 demandes pour 2025, 79 familles ont des ressources mensuelles supérieures à 10.000€.

En cas de fraude, c'est de la ressource publique qui est attribuée au détriment d'autres familles qui pourraient légitimement y avoir droit. Il faut donc se demander comment on doit

s'organiser dans le cadre des CCPAS pour s'assurer que les aides versées vont bien aux Français les plus démunis et à ceux qui y ont droit.

Aides sociales indirectes :

- **Organisme local de solidarité (OLES) :** budget en 2025 de **1,2 millions d'euros**. Les OLES recouvrent des sociétés de bienfaisance et des associations qui apportent un soutien social aux Français de l'étranger dans le besoin et qui jouent un rôle précieux en appui des services consulaires. Les services offerts sont très divers : aides financières, paniers alimentaires, accompagnement administratif, etc. Ce qui est important, c'est la complémentarité et non la redondance avec l'action du consulat. En principe, les aides accordées dans le cadre des OLES ne doivent pas bénéficier à des allocataires d'aides sociales directes. Les dossiers font l'objet d'une communication étroite avec le poste. Les OLES peuvent jouer un rôle très important de relai géographique de nos consulats quand elles sont situées en dehors de la ville où se trouve le consulat. Les associations doivent se montrer actives dans la recherche d'autres financements (cotisation, levée de fonds, mise en valeur de leur patrimoine, etc.)
- **Subventions aux 6 centres médico-sociaux : 220.000€**
- **Subventions à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de la catégorie aidée : 760.000€**
- **STAFE : 1,6 millions €**

AFE – Etat des lieux de la Caisse des Français de l'étranger – Eric Pavy, directeur général de la CFE, et Isabelle Frej, présidente du Conseil d'administration de la CFE

Depuis 1978, la CFE est porteuse d'une mission de service public et propose une couverture santé adaptée aux besoins des Français de l'étranger en proposant plusieurs assurances volontaires, à la carte : assurance maladie, maternité, accident du travail, indemnité journalière, accès à la retraite de la CNAV, etc. Elle assure 180.000 individus dont le profil a évolué en 45 ans.

La typologie actuelle des Français de l'étranger, la fin de la grande période d'expatriation des salariés d'entreprises, l'inflation des coûts de santé de par le monde depuis la pandémie, la concurrence des assurances privés ou des systèmes de soin obligatoires mis en place dans les pays de résidence des Français de l'étranger conduisent le Conseil d'administration à s'interrogé sur l'avenir de cette caisse atypique et unique au monde.

La participation de l'Etat s'élève à hauteur d'une fourchette allant de 380.000 à 700.000€ par an, ciblée sur la mesure de la catégorie aidée.

La CFE reste l'unique caisse de protection sociale pour une grande partie des Français de l'étranger. Faute d'un soutien financier pérenne de l'Etat, la CFE sera réduite à choisir entre augmenter sans fin le montant des cotisations ou baisser drastiquement ses prestations.

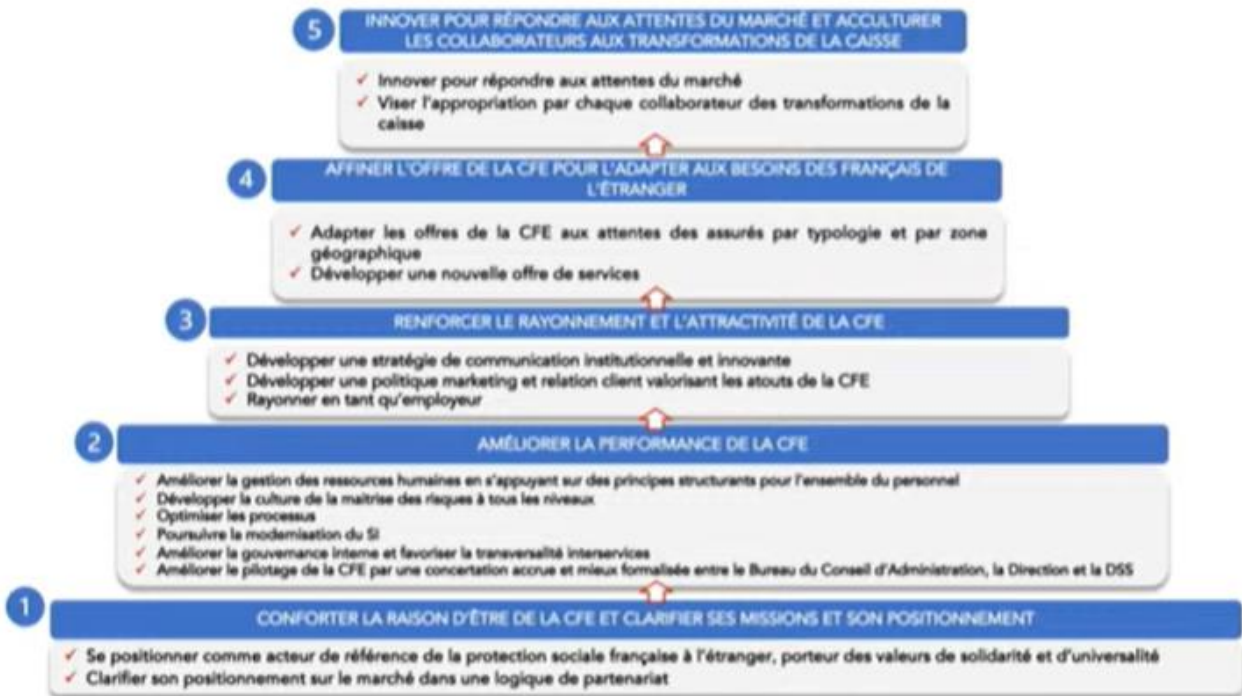
L'organisme dispose d'un budget autonome avec une obligation réglementaire d'équilibre. La CFE est composée de 220 salariés et a un chiffre d'affaires de 178,5 millions d'euros en 2024 (+12%).

La couverture santé unique de la CFE permet :

- Une couverture sans engagement, ni sélection : une protection pour tous les expatriés français et européens, quel que soit leur statut (pas de limite d'âge, pas de questionnaire médical, pas de majoration des cotisations pour les risques santé, mais au contraire de meilleurs remboursements grâce au statut ALD)
- La continuité des droits : la CFE protège ses assurés pendant leur expatriation, partout dans le monde y compris en France. Puis, dès le retour en France, elle les assure pendant la carence du régime obligatoire à la sécurité sociale.
- Des réseaux d'établissements en tiers payant total ou partiel dans 33 pays
- De bénéficier une carte vitale

Tous les organismes étatiques doivent signer des conventions avec l'Etat. La CFE, quant à elle, ayant un caractère volontaire, n'a aucune obligation de signer une convention de partenariat même si c'est recommandé. La CFE a signé une convention en 2022 fixant des objectifs et des

missions de la part de la CFE et de l'Etat et devrait prendre fin en 2025 ou 2026 (cf. schéma ci-dessous).



La Convention de partenariat entre l'Etat et la CFE fixant un cadre pluriannuel et comprend 21 indicateurs de résultats mesurés annuellement, notamment :

Indicateur 2024	Résultat	Tendance/N-1
Indices de satisfaction client <i>Cible 3,5/5</i>	3 individuels 3,23 collectifs	↑
Délai de traitement des demandes de remboursement en ligne <i>Cible 8 jours</i>	5,4 jours	↓
Taux de décroché <i>Cible 90%</i>	74%	↓
Nombre de personnes protégées tous risques confondus	175.200	→
Résultat technique des produits santé <i>Cible 90%</i>	99,5%	↓
Frais de gestion	18,9%	↓

Le nombre d'adhérents de la CFE a diminué de près de 4% depuis 2017, du fait de la perte d'assurés en collectif, c'est-à-dire des contrats d'entreprises, les adhésions individuelles restant en croissance constante. Dans le détail, la CFE a gagné 8750 adhérents individuels et perdu 13 037 adhérents collectifs. La santé représente la majorité des contrats (89 127), suivie de la retraite (33 985) et des Risques professionnels (25 033).

Toutes les classes d'âge sont toutes représentées. D'un peu plus près, on constate qu'environ 30% des adhérents ont plus de 60 ans. Les moins de 30 ans ne représentent que 16,5% des adhérents. Dans la dépense de santé, le premier facteur est l'âge. Il y a donc un enjeu d'équilibrer des âges et de veiller que les jeunes adhèrent à la CFE.

La catégorie aidée est un dispositif d'aide qui permet d'avoir une couverture santé à un cout moindre. **La cotisation forfaitaire est de 210€ par trimestre (228€ à compte du 1^{er} avril 2025).**

Les conditions pour en bénéficier :

- Être de nationalité française
- Être inscrit ou en instance d'inscription sur le registre des Français de l'étranger
- Adhérer à titre individuelle aux produits MondExpatsanté & RetaitExpatsanté
- Déclarer des ressources brutes du ménage inférieures à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 23 350€/an pour 2025)

Comment en bénéficier :

- La demande d'aide doit être déposée auprès du consulat du pays de résidence
- Après étude du dossier et des revenus déclarés et passage devant le conseil consulaire en formation CFE qui émet un avis, le consulat transmet sa décision à la CFE
- Le bénéfice de l'aide et l'adhésion pour les personnes n'étant pas déjà affiliées à la CFE prennent effet le 1^{er} jour du mois qui suit la réception par la CFE de la décision du chef de poste
- Le dossier doit être étudié et mis à jour par le consulat tous les trois ans

En 2024, **la catégorie aidée a bénéficié à 2173 contrats (soit 3617 bénéficiaires) pour un coût pour la CFE de 4,9 millions d'euros.** L'Etat, via le MEAE, a participé à ce cout à hauteur de 700.000 d'euros. Le volume de contrats catégorie aidée évolue très peu depuis 2020.

Un bilan contrasté :

- Un dispositif social qui permet l'accès aux soins à des personnes qui n'y auraient pas accès pour des raisons financières, souvent combinés à des problèmes d'assurabilité (âge, pathologies)
- En revanche, un dispositif dont le coût pèse de façon croissante sur les comptes de la CFE, pour un nombre de bénéficiaires limité et concentré sur la population sénior de quelques pays (Liban, Sénégal, Maroc).
- Un dispositif qui pourrait être repensé

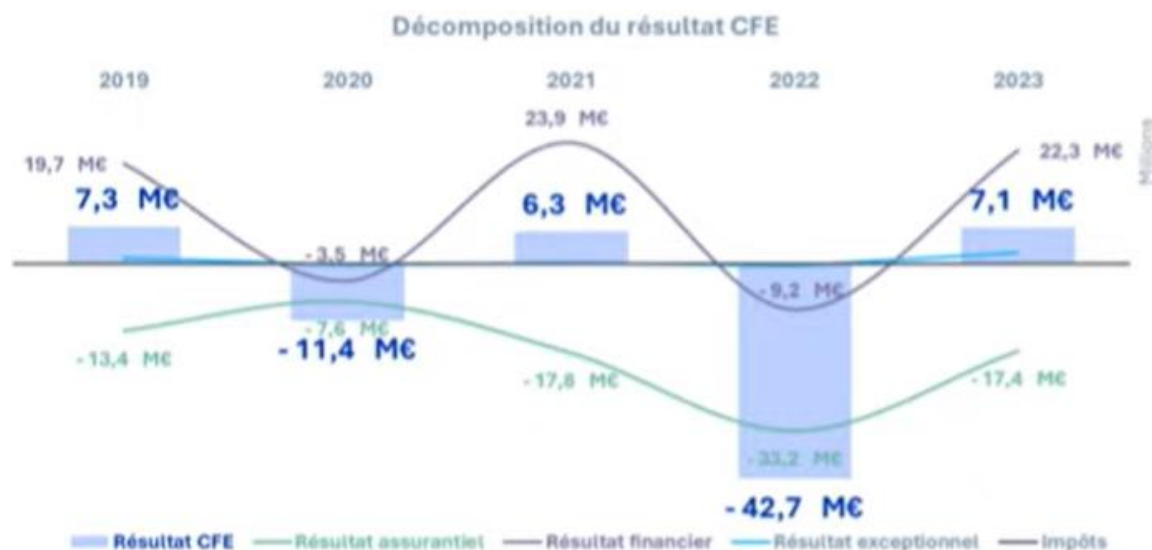
Le Conseil d'administration est tenu à l'équilibre financier de la CFE. Le CA est confronté à la nécessité économique et réglementaire de veiller à l'équilibre de l'organisme, fragilisé par la part prépondérante prise dans le portefeuille client par les adhérents individuels, dont les contrats sont historiquement déficitaires. Depuis la création de la CFE, ce sont les adhérents collectifs qui ont permis les équilibres financiers et non pas les adhérents individuels.

En 2024, il a été constaté une forte hausse des frais de santé pris en charge (+11% en 2024) du fait de l'inflation des coûts médicaux dans le monde et de l'évolution de la consommation de soins. Il est ainsi contraint actuellement de revaloriser chaque année les cotisations à un rythme plus élevé que par le passé (+12% en 2025).

Il a également décidé que les « contrats ex », qui bénéficient sur une base législative de cotisations réduites qu'il ne sera plus possible d'augmenter après 2026, ne bénéficieront plus du Tiers Payant Hospitalier à compter de juillet 2025, afin de les inciter à basculer sur les contrats issus de la réforme, plus équilibrés. Ces 15.000 contrats ont, en effet, généré à eux seuls 12 millions d'euros de pertes en 2024 (hors frais de gestion).

Dans ce contexte, certains administrateurs s'inquiètent de la soutenabilité à terme des hausses de cotisations pour les publics ciblés, notamment dans les pays où le niveau de vie est plus bas.

Sur le résultat de la CFE, le résultat assurantiel demeure déficitaire depuis 2019 couplé à une performance financière volatile qui ne permet pas de compenser le déficit chaque année. Au global, le résultat de la CFE est déficitaire sur l'ensemble de la période 2019-2023 (-33,4 millions d'euros) en raison des déficits cumulés de l'activité d'assurance (-92,1 millions d'euros) qui n'est pas compensé par des résultats financiers (+53,3 millions d'euros cumulé).



AFE - Etat des lieux bourses scolaires et bourses handicap avec la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la Francophonie et de l'audiovisuel extérieur de la France – Claudia Scherer-Effosse, DG de l'AEFE

L'aide à la scolarité préexistait à la création de l'AEFE en 1990. Ses crédits sont affectés par le MEAE et délégués à l'AEFE (programme 151). Son objectif est de faciliter l'accès des élèves français à l'enseignement dispensé dans les établissements homologués du réseau de l'AEFE par l'attribution d'une aide permettant de couvrir, sous certaines conditions, tout ou partie des frais de scolarité devant être acquittés par les familles.

Les conditions d'accès :

- Enfants de nationalité française
- Âgés de plus de 3 ans dans l'année civile
- Inscrits au registre des Français établis hors de France
- Résidence avec au moins l'un des deux parents ou un tuteur légal
- Inscription ou en cours d'inscription dans un établissement homologué par le ministère de l'Education nationale

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources et selon un barème mondial qui fixe les critères d'attribution, sans automaticité et dans le respect du cadre budgétaire annuel fixé. Elle ne constitue pas un droit et doit faire l'objet d'un réexamen chaque année. Ces aides sont versées aux établissements scolaires. Les familles ne perçoivent pas directement les bourses, sauf en cas de rétrocession de certaines bourses parascolaires.

Les bourses sont accordées sur la base d'un barème mondial, qui fixe les critères d'accès des familles au dispositif. Les principaux critères du barème pris en compte pour le calcul de cette quotité sont :

- L'ensemble des ressources de la famille
- Le patrimoine immobilier et mobilier détenu par la famille
- La composition familiale avec le nombre d'enfants à charge et une majoration, des enfants en situation de handicap
- Les frais d'inscription et de scolarité transmis par les établissements

Le quotient familial calculé sur la base de ces éléments est également pondéré par l'indice local du coût de la vie dit IPPA (indice de parité du pouvoir d'achat) déterminé par poste consulaire par le taux de chancellerie.

De l'ensemble de ces éléments découle une quotité (un pourcentage) de prise en charge des frais de scolarité qui s'applique également sur les éventuels frais parascolaires.

La contribution progressive de solidarité (CPS) est une mesure d'équilibre budgétaire. Elle consiste en une réduction de la quotité de toutes les familles bénéficiaires, à l'exception des familles les plus fragiles dont la quotité est de 100%. Cette CPS est généralement de 2 points.

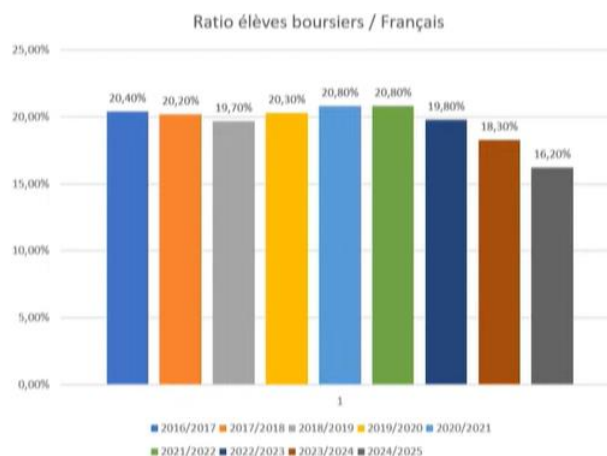
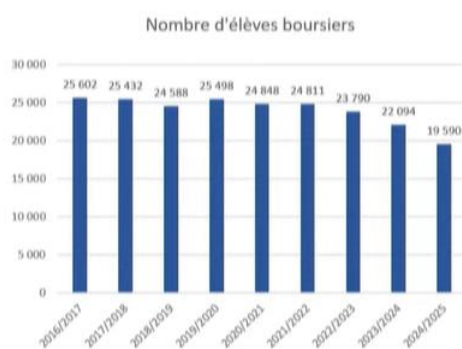
Budget alloué au dispositif d'aides à la scolarité :

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant inscrit en LFI	125,5	115,5	110	110	105,3	105,3	104,8	95,5	105,8	119,5	111,5
Réserve légale	8%	8%	8%	3%	3%	4% + 2M€	4%	4%	6% avec 1% supplémentaire	5,50%	5,50%
	10	9,2	8,8	3,3	3,2	6,2	4,2	3,8	6,3	6,6	6,1
Crédits disponibles	115,5	106,3	101,2	106,7	102,1	99,1	100,6	91,7	99,4	112,9	105,4
Loi de finances rectificative et ajustements	-26	-19	-2	-4,7	-0,5	41,7	-0,5	-7,9	(N.C.)	(N.C.)	(N.C.)
Montant versé par la DFAE (bourses + AESH)	89,5	87,3	99,2	102,3	101,6	140,8	80,5	83,8	105,75 (avec obtention dégel)	107,6	

Evolution du réseau de l'enseignement français à l'étranger depuis 2016 :

Evolution du réseau de l'enseignement français à l'étranger depuis 2014									
Année scolaire	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre total d'établissements homologués	497	493	497	522	543	552	567	580	600
Nb total d'élèves	342 775	349 769	355 934	368 684	367 989	376 895	387 593	392 303	397 766
Dont élèves français	125 349	125 749	125 076	125 440	119 247	119 371	120 131	120 681	120 947
Nb d'élèves boursiers	25 602	25 432	24 588	25 498	24 848	24 811	23 790	22 094	19 590
Ratio élèves boursiers / français	20,4%	20,2%	19,7%	20,3%	20,8%	20,8%	19,8%	18,3%	16,2%
Boursiers 100%					11344	11628	11132	9469	8358
Droits de scolarités moyens pondérés	5 167 €	5 180 €	5 332 €	5 613 €	5 382 €	5 729 €	5 729 €	5 859 €	6 157 €

Nombre de boursiers :



La diminution du nombre de demandes de bourses et du nombre de boursiers (en dehors des crises locales et conflits) s'explique par la baisse du nombre d'élèves français depuis la crise sanitaire liée à la Covid et certaines mesures rendent des familles inéligibles au dispositif (baisse de certains IPPA en 2024 et baisse tangible du nombre de boursiers entre 2023 et 2024 qui s'explique notamment par l'application de la contribution progressive de solidarité à 7% au lieu de 2%. La CPS a de nouveau été restaurée à 2% sur la campagne 2024/2025).

Prévisions d'évolution du dispositif et réflexion sur la maîtrise des coûts :

Dans un contexte budgétaire contraint, les efforts engagés afin de renforcer le pilotage des aides à la scolarité et la maîtrise de la dépense seront poursuivis. Une réflexion sera menée sur certaines évolutions des instructions de nature à affiner le public ciblé par le dispositif qui doit avant tout répondre aux familles les plus précaires. Une meilleure maîtrise budgétaire permettra d'éviter le recours à la CPS. Enfin, les outils de maîtrise de l'enveloppe budgétaire doivent être respectés : respect strict des enveloppes limitatives, application de pondérations à la baisse, renforcement de la lutte contre la fraude, suivi budgétaire plus précis avec la nouvelle application Scolaide.

Financement d'un AESH au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger

La prise en charge des accompagnants de vie scolaire puis des accompagnants de l'élève en situation de handicap pour les enfants scolarisés dans les établissements français de l'étranger a évolué depuis 2021. Réservé auparavant aux seules familles boursières, le dispositif est désormais accessible à toutes les familles sans condition de ressources. L'objectif est de faciliter l'accès et l'inclusion scolaire des élèves français dans les établissements homologués du réseau de l'AEFE.

Les conditions d'accès :

- Enfants de nationalité française
- Âgés de plus de 3 ans dans l'année civile
- Inscrits au registre des Français établis hors de France
- Résidence avec au moins l'un des deux parents ou un tuteur légal
- Inscription ou en cours d'inscription dans un établissement homologué par le ministère de l'Education nationale

Les conditions d'attribution :

Il faut que l'élève soit titulaire d'une notification de décision d'une MDPH reconnaissant un taux d'incapacité permanent d'au moins 50% et attribuant à l'élève une aide humaine. Sauf dérogation existante, l'élève doit être effectivement inscrit et fréquenter un établissement ou une classe homologué par le ministère de l'Education nationale.

Depuis 2021, l'aide peut être accordée sans condition de ressources et de patrimoine. Le demandeur doit cependant attester de la non-perception d'allocations familiales en France et

présenter les justificatifs d'autres aides financières perçues par la famille pour l'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

L'aide est versée directement aux établissements scolaires qui la rétrocèdent aux familles sur présentation des justificatifs de paiement des rémunérations versées à l'AESH.

L'aide ne constitue pas un droit et doit faire l'objet d'un réexamen chaque année.

Calcul du montant de l'aide :

Le coût horaire de l'AESH est fixé pour chaque circonscription consulaire par l'AEFE avec le poste consulaire et selon des barèmes de rémunération au niveau local.

Ce taux horaire est multiplié par le nombre d'heures hebdomadaires spécifiées pour l'aide humaine dans la notification de décision de la MDPH. Si celle-ci a accordé une aide humaine dite mutualisée, l'élève en situation de handicap n'a pas besoin d'un accompagnement constant et intensif. En conséquence, l'AEFE accorde une aide limitée à un maximum de 12 heures par semaine.

L'aide s'applique sur le nombre de semaines de présence effective prévues pour l'accompagnant de l'établissement et dans la limite de 36 semaines sur l'année.

Le montant de l'aide peut être diminué, le cas échéant, des autres financières versées à la famille par d'autres organismes au titre de l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap.

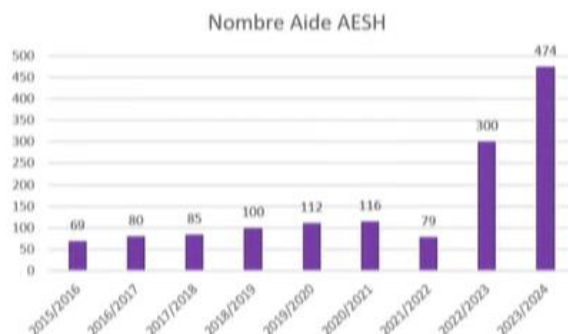
Evolution du budget alloué au dispositif :

Période	Montant de l'enveloppe
2015/2016	157 229 €
2016/2017	217 945 €
2017/2018	268 790 €
2018/2019	352 038 €
2019/2020	445 760 €
2020/2021	462 216 €
2021/2022	406 669 €
2022/2023	1 645 622 €
2023/2024	2 331 058 €



Evolution du nombre de bénéficiaires :

Période	Nombre de bénéficiaires
2015/2016	69
2016/2017	80
2017/2018	85
2018/2019	100
2019/2020	112
2020/2021	116
2021/2022	79
2022/2023	300
2023/2024	474



Bilan du dispositif AESH sur 2023-2024

L'AEFE, en collaboration avec la DFAE, s'est mobilisée tout au long de l'année scolaire 2023-2024 afin de faciliter l'attribution de l'aide à la prise en charge des AESH.

De nombreuses réunions et groupes de travail ont été organisés, réunissant des référents de l'école inclusive ainsi que de multiples acteurs impliqués dans le domaine de l'inclusion.

Ces efforts ont conduit à la publication d'une instruction qui détaille le dispositif d'aide financière pour la prise en charge des AESH. Une fiche de communication à destination des familles a également été publiée. Elle reprend les principaux points de l'instruction spécifique aux aides à l'AESH, présentés de façon pédagogique afin d'en faciliter l'appropriation. Cette fiche peut être remise aux demandeurs par les postes consulaires et les établissements.

L'enveloppe budgétaire initiale prévue pour l'année 2023-2024 s'est rapidement révélée insuffisante pour faire face à l'augmentation rapide des besoins. L'enveloppe dédiée aux AESH a pu être abondée en mobilisant l'enveloppe allouée aux bourses scolaires.

L'AEFE a ainsi versé une aide à la prise en charge AESH à 474 familles (186 boursiers / 288 non-boursiers).

Répartition des demandes par type d'établissement :

Les demandes provenaient de 71 pays, 456 du rythme Nord et 18 du rythme Sud. 189 demandes provenant des établissements en gestion directe (qui représentent 19% des élèves du réseau), 197 demandes provenant d'établissements conventionnés (29% des élèves du réseau) et 88 demandes provenant d'établissements partenaires (52% des élèves du réseau).

Evolutions du dispositif :

- Difficultés liées à une augmentation très importante du nombre de demandes depuis 2022 :

- Jusqu'en 2025, les demandes ne pouvaient pas être transmises par les postes consulaires qu'à partir du mois de janvier, pour traitement par l'AEFE
- Difficultés liées à la mise à disposition des crédits budgétaires
- Pistes d'évolution :
 - Avec la plateforme Scolaide, les demandes peuvent désormais être traitées dès le début de l'année scolaire sans attendre le mois de janvier
 - La mise à disposition des crédits par le MEAE est désormais facilitée
 - Groupes de travail et réflexions sur les améliorations à apporter au dispositif